

**A
V
R
I
L

2
0
2
2**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 1)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 mai 2022

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Regardez La Réunion

Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 08 avril 2022	01
* Délibérations du 22 avril 2022	176

Sommaire de la Commission Permanente du 08 avril 2022

1 - RAPPORT/DIRED /N°111577 DCP2022_0044.....	01
OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112044 DCP2022_0045.....	08
OBJET : APPROBATION DU SECOND PLAN DÉCENNAL DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA	
3 - RAPPORT/DCPC /N°111953 DCP2022_0046.....	23
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2020 : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022	
4 - RAPPORT/GUEDT /N°111899 DCP2022_0047.....	26
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SOLYNVEST (SYNERGIE : RE0022869)	
5 - RAPPORT/GUEDT /N°111923 DCP2022_0048.....	29
OBJET : FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTATS DE LA TROISIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJETS QUALIFIÉS DE PETITE HÔTELLERIE DE CHARME ET SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS	
6 - RAPPORT/GIEFIS /N°111981 DCP2022_0049.....	32
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAMP-BORNE (SYNERGIE N° RE0032499)	
7 - RAPPORT/DADT /N°112015 DCP2022_0050.....	36
OBJET : PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES LITTORAUX EXPOSÉS AU REcul DU TRAIT DE CÔTE	
8 - RAPPORT/GIDDE /N°111952 DCP2022_0051.....	39
OBJET : POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (N° SYNERGIE RE0032819)	
9 - RAPPORT/GIDDE /N°111954 DCP2022_0052.....	42
OBJET : POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.5 - AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - DEMANDE DU TCO (N° SYNERGIE RE0032910)	
10 - RAPPORT/GIDDE /N°111969 DCP2022_0053.....	45
OBJET : POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION (RE0032818) - ÉLARGISSEMENT DE LA RAVINE MARE SÈCHE ET DE CONFORTEMENT DU TALUS AMONT RIVE GAUCHE SUR LA RN5	
11 - RAPPORT/GIDDE /N°111932 DCP2022_0054.....	48
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0032912 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OA DE LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN2002	

12 - RAPPORT/GIDDE /N°111968 DCP2022_0055.....	51
OBJET : POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION (RE0032817) - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2	
13 - RAPPORT/GIDDE /N°111929 DCP2022_0056.....	54
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0032911 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RAVINE DES LATANIERES RN1	
14 - RAPPORT/GIDDE /N°111960 DCP2022_0057.....	57
OBJET : INTERREG - FICHE ACTION 8-2 TN - PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCÉAN INDIEN - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE N° RE0032859	
15 - RAPPORT/DEGC /N°111959 DCP2022_0058.....	60
OBJET : PF 22 - RF SALAZIE - BÉ MAHOT - TERRE PLATE - MISE À DISPOSITION ET TRANSFERT D'UN PONT SUR LE BRAS DES DEMOISELLES - AVENANT À LA CONVENTION RÉGION RÉUNION / COMMUNE DE SALAZIE (INTERVENTION 20160648 - OPÉRATION 16064801)	
16 - RAPPORT/DEGC /N°111961 DCP2022_0059.....	63
OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 3ÈME ÉCHÉANCE VALANT 2ÈME ÉCHÉANCE : BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION DU PPBE (INTERVENTION 20141580 - OPÉRATION 14158001)	
17 - RAPPORT/DTD /N°111971 DCP2022_0060.....	144
OBJET : CRÉATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
18 - RAPPORT/DPI /N°111829 DCP2022_0061.....	152
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SA ELECTRICITE DE FRANCE SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE EY 145 – DOMAINE PUBLIC REGIONAL - LYCEE HOTELIER LA RENAISSANCE - SAINT PAUL	
19 - RAPPORT/DPI /N°111916 DCP2022_0062.....	168
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉTAT RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DU TAMPON	
20 - RAPPORT/DFPA /N°111371 DCP2022_0063.....	171
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022	
21 - RAPPORT/DGSG /N°112166 DCP2022_0064.....	174
OBJET : MISSION DES ELUS	

Sommaire de la Commission Permanente du 22 avril 2022

1 - RAPPORT/DIREC /N°112089 DCP2022_0065.....	176
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCÉ SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION	
2 - RAPPORT/DEECB /N°112061 DCP2022_0066.....	179
OBJET : DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - ÉVOLUTIONS ET FINANCEMENTS 2022	
3 - RAPPORT/DEECB /N°112053 DCP2022_0067.....	183
OBJET : MISSION DE LA FÉDÉRATION HYDROGÈNE (FRH2) DU CNRS POUR UNE STRATÉGIE ET UN PLAN HYDROGÈNE A LA RÉUNION	
4 - RAPPORT/GIDDE /N°111944 DCP2022_0068.....	186
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - " INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SIGEMAT - SYNERGIE N° RE0032807	
5 - RAPPORT/DECPRR /N°112122 DCP2022_0069.....	189
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DU TRAITEMENT DE CANCER	
6 - RAPPORT/DECPRR /N°112115 DCP2022_0070.....	192
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	
7 - RAPPORT/DECPRR /N°111700 DCP2022_0071.....	194
OBJET : FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN MATIÈRE DE RÉAPPRENTISSAGE DES SAVOIRS DE BASE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022	
8 - RAPPORT/DECPRR /N°111940 DCP2022_0072.....	197
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - ACCÈS AU DROIT - PRÉVENTION ISOLEMENT SOCIAL-PARENTALITÉ-VIOLENCES INTRAFAMILIALES	
9 - RAPPORT/DECPRR /N°112125 DCP2022_0073.....	200
OBJET : PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022	
10 - RAPPORT/DBA /N°112064 DCP2022_0074.....	206
OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SPL HORIZON RÉUNION	
11 - RAPPORT/DBA /N°112071 DCP2022_0075.....	220
OBJET : REHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DU LYCÉE ISNELLE AMELIN A SAINTE-MARIE - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
12 - RAPPORT/DBA /N°112074 DCP2022_0076.....	224
OBJET : LYCÉE PATU DE ROSEMONT ET SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCÉE PAUL MOREAU - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN - AUTORISATION DE PROGRAMME	

13 - RAPPORT/DBA /N°112072 DCP2022_0077.....	227
OBJET : CFA LÉON LEGROS DE STÉ-CLOTILDE ET LYCÉE JULIEN DE RONTAUNAY DE ST-DENIS - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE - AUTORISATION DE PROGRAMME	
14 - RAPPORT/DBA /N°112063 DCP2022_0078.....	230
OBJET : REHABILITATION DE LA HALL AGRO (ANNEXE MRST) EN BÂTIMENT TERTIAIRE	
15 - RAPPORT/DIDN /N°112092 DCP2022_0079.....	234
OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERNET DES OBJETS / RÉSEAUX BAS-DÉBIT	
16 - RAPPORT/DAE /N°112034 DCP2022_0080.....	314
OBJET : AVIS SUR LA PROPOSITION D'ARRÊTÉ DU NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)	
17 - RAPPORT/DAE /N°112066 DCP2022_0081.....	316
OBJET : AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 2 (AIDES D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 23 000 €)	
18 - RAPPORT/DAE /N°112101 DCP2022_0082.....	320
OBJET : PROLONGATION DU FONDS DE SAUVEGARDE 2 JUSQU'AU 30 JUIN 2022	
19 - RAPPORT/DAE /N°111942 DCP2022_0083.....	323
OBJET : SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE PLATE A SALAZIE - DEMANDE D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20192108 - PROROGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION	
20 - RAPPORT/DAE /N°112157 DCP2022_0084.....	328
OBJET : RELANCE DE LA PROCÉDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE	
21 - RAPPORT/GIEFIS /N°112076 DCP2022_0085.....	331
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.2.8 « CONSTRUCTION REHABILITATION EXTENSION DES BATIMENTS DEDIES A LA PETITE ENFANCE A L'EDUCATION 1ER ET 2EME DEGRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX ETABLISSEMENTS D'EDUCATION » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - OPÉRATION : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISTE D'ATHLETISME (SYNERGIE N° RE0032156)	
22 - RAPPORT/GIEFIS /N°112049 DCP2022_0086.....	335
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE LOCAL - PROJET : « PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AU KENYA (PAMEFK) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0031274	
23 - RAPPORT/GRDTI /N°112050 DCP2022_0087.....	339
OBJET : VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU : "MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-LEU DANS L'OPTIQUE DE DÉVELOPPER LE TÉLÉTRAVAIL" (RE0032942)	
24 - RAPPORT/DADT /N°112006 DCP2022_0088.....	342
OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE SAINTE-SUZANNE - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	

25 - RAPPORT/DADT /N°112043 DCP2022_0089.....	346
OBJET : GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " - PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2022	
26 - RAPPORT/DADT /N°112067 DCP2022_0090.....	349
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE (SUITE ERREUR IMPUTATION BUDGÉTAIRE)	
27 - RAPPORT/DEECB /N°112119 DCP2022_0091.....	358
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL A PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2021 ET LANCEMENT DE LA SESSION 2022	
28 - RAPPORT/DEECB /N°111975 DCP2022_0092.....	403
OBJET : ÉTUDE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX (ISDD) A LA RÉUNION	
29 - RAPPORT/DEECB /N°112096 DCP2022_0093.....	406
OBJET : SOUTIEN DE LA RÉGION AU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES ÉPANDAGES (SATEGE) AU SEIN DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	
30 - RAPPORT/DEGC /N°112081 DCP2022_0094.....	409
OBJET : RN 102 - MODERNISATION D'UNE SECTION ROUTIÈRE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION REACT UE (INTERVENTION 20101801)	
31 - RAPPORT/DEGC /N°112094 DCP2022_0095.....	412
OBJET : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE DES GRÈGUES – RN2 ENTRÉE OUEST DE SAINT-JOSEPH - RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP ET CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LA CASUD (INTERVENTION N° 20142166 - OPÉRATION N° 14216601)	
32 - RAPPORT/DEER /N°112084 DCP2022_0096.....	428
OBJET : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN2002 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
33 - RAPPORT/DEER /N°112099 DCP2022_0097.....	431
OBJET : RN3 - PR2+235 À 4+460 - LA CONFIANCE À SAINT-BENOIT	
34 - RAPPORT/DEER /N°112004 DCP2022_0098.....	434
OBJET : RN3 - PR 5+870 À 7+050 - TRAVERSÉE DE CHEMIN CEINTURE À SAINT-BENOÎT	
35 - RAPPORT/DEER /N°111990 DCP2022_0099.....	437
OBJET : RN2 - PR 46+700 À 47+200 - TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS À SAINT-BENOÎT	
36 - RAPPORT/DEER /N°112085 DCP2022_0100.....	440
OBJET : RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERES SUR LA RN1 À LA POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
37 - RAPPORT/DEER /N°112014 DCP2022_0101.....	443
OBJET : RN1A - PR 30+380 À 33+000 - CRÉATION ET SÉCURISATION DES BANDES CYCLABLES DU CAP LA HOUSSAYE	
38 - RAPPORT/DEER /N°112082 DCP2022_0102.....	446
OBJET : ROUTES NATIONALES - MISE EN PLACE DU BUDGET EXPLOITATION 2022	

COMMISSION PERMANENTE

08 AVRIL 2022

**DELIBERATION N°DCP2022_0044****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°111577
CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0044
Rapport /DIRED / N°111577

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT
ET ATTEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DIRED/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DIRED/20150241 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat au sein des EPLE,

Vu la délibération N° DCP 2018_0545 en date du 25 septembre 2018 relative à l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux personnels techniques,

Vu la délibération N° DCP 2019_1023 en date du 10 décembre 2019 relative à la validation des modalités d'attribution des logements de fonction par Utilité de Service (US) au personnels de l'Etat ainsi que celles relatives à l'attribution d'un logement par Convention d'Occupation Précaire (COP),

Vu le rapport N° DIRED / 111577 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 mars 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels d'Etat et territoriaux,
- la compétence de la collectivité de rattachement en matière de fixation annuelle du taux d'actualisation de la franchise de prestation accessoire,
- les décisions collectives des lycées Roland Garros, Marie Curie et Mémona Hintermann Affejee ayant recueilli l'avis des Conseils d'Administration et du service des domaines,
- les demandes liées à l'attribution de logements par Convention d'Occupation Précaire (COP) du lycée Roland Garros et l'application des valeurs locatives proposées par le service des domaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider conformément aux annexes jointes :
 - la modification des décisions collectives relatives à l'attribution de logements de fonction aux personnels de l'Etat et territoriaux, par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou par Convention d'Occupation Précaire (COP), pour le lycée Roland Garros, ainsi que les valeurs locatives rattachées aux logements affectés par COP ;
 - la modification des surfaces rattachées aux logements de fonction des personnels Etat pour le lycée Marie Curie ;
 - la décision collective portant attribution de logements par NAS aux personnels Etat du lycée Mémona Hintermann Affejee ;
- de demander, s'agissant des attributions par Convention d'Occupation Précaire (COP), à ce que les propositions d'occupation soient faites en priorité aux personnels territoriaux (ATTEE) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Établissements	Communes	Nbre logements existants	Réglementation		Fonctions donnant droit à une concession Par Nécessité Absolue de Service (NAS*)										Concession par Utilité de Service US (*)	Concession par Convention d'Occupation Précaire (COP)	Date de validation du Conseil d'Administration	Date du visa des Services fiscaux
			Effectif pondéré	Nbre NAS Autorisé	Catégorie 1						Catégorie 2							
					Nbre fonctions logées (Cat 1)	Proviseur	Proviseur adjoint	Gestionnaire et/ou agent comptable	Conseiller Principal d'Education	Personnel de gestion	Infirmier(e) (Cat 2)							
Roland Garros (*)	Tampon	28	3 946	10	Caractéristiques du logement	F5-115 m² Bât. Admn	F4-100 m² Appt. 4 F4-100 m² Appt. 13	F5-115 m² Appt. 1	F3-85 m² Appt. 6 F3-85 m² Appt. 10 F3-85 m² Appt. 22	F4-100 m² Appt. 18 F4-100 m² Appt. 16	F3-85 m² Appt. 20 F4-100 m² Appt. 2			2	2	04/08/2021		
Marie Curie (*)	Sainte- Anne	7	1 103	4	Caractéristiques du logement	F4-113,5 m² – Villa au N°12	F4-113,5 m² – Villa au N°12 Ter	F4-113,5 m² – Villa au N° 12 Bis	F4-113,5 m² – Villa au N°14		F4-113,5 m² – Villa au N°14 Bis				1		30/09/2021	
Memona Hintermann Affejee (*)	Saint-Denis	5	1 183	6	Caractéristiques du logement	F4-110 m² – Appt N°3		F4-110 m² – Appt N°1	F4-110 m² – Appt N°2		F4-110 m² – Appt N°4				1		12/10/2017	04/10/2021
TOTAL		40		20		16	3	3	3	5	2	4			2			

(*) Roland Garros : - Affectation de deux logements par COP pour le personnel ETAT

(*) Marie Curie : - Réactualisation des surfaces

(*) Memona Hintermann Affejee : Validation de la Décision Collective

NAS : Nécessité Absolue de Service
US : Utilité de Service
COP : Convention d'Occupation Précaire

Établissements		Communes	Rappel : Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	Par Nécessite Absolue de Service (NAS)					Responsable d'équipe	Concession par Convention d'Occupation Précaire (COP)	Date de validation du Conseil d'Administration
				Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance	Agent chargé de la cuisine de production	Agent chargé de la cuisine de production			
Roland Garros (*)		Tampou	11	3	1	1	1	F4-100 m² Appt. 24		2	01/07/2021
TOTAL			11	3	1	1	1			2	

(*) Roland Garros : - Changement de logements et de superficies pour les agents de restauration et de maintenance
- Affectation de deux logements par COP pour le personnel ATTEE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 02 62 94 05 83

Mél. : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK

Téléphone : 02 62 94 05 82

courriel : jaffer.farook@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3955989

N° dossier OSE : 2021-97422-21727



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

MONSIEUR DELACOUR HERVE

Saint Denis, le 07/05/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : parcelle BZ0133 – lycée Roland Garros ; appartements n°15, 17, 19, 21 et 23.

Adresse du bien : 55, rue Roland Garros – 97430 LE TAMPON

Valeurs locatives par appartement :

1/ n°15 : F3 de 70m² : 392€ HC/mois ;

2/ n°17 : F3 de 70m² : 392€ HC/mois ;

3/ n°19 : F3 de 70m² : 327,57€ HC/mois (révision du loyer pour reconduction de la COP au bénéfice du même occupant);

4/ n°21 : F2 de 57m² : 319€ HC/mois ;

5/ n°23 : F3 de 85m² : 476€ HC/mois.

Ces valeurs locatives seront assorties d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Elles portent sur les conditions financières des concessions de logement accordées aux personnels de l'État cités à l'article R. 216-5 du code de l'Éducation qui exercent leur fonction dans les EPLE.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

GESTIONNAIRE AGENT COMPTABLE DU Lycée Roland Garros
affaire suivie par : Mr DELACOUR Hervé

2 – DATE

de consultation : 25/03/2021

de réception : 25/03/2021

de visite : 21/04/2021

de dossier en état : 21/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Prise à bail ; COP (convention d'occupation précaire).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle BZ0133; cinq logements (appartements F2 et F3 de 57m², 70m² et 85m²).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : seul le logement n°19 est occupé.

Propriétaire : Région Réunion.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Uav

P.P.R. : néant

Voiries et réseaux :

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, et par révision du loyer pour l'appt n°19.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Douze mois.

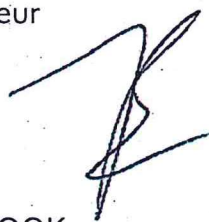
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Jaffer FAROOK

Inspecteur des Finances Publiques

**DELIBERATION N°DCP2022_0045****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112044
APPROBATION DU SECOND PLAN DÉCENNAL DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE
STELLA MATUTINA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0045
Rapport /DCPC / N°112044

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU SECOND PLAN DÉCENNAL DE RÉCOLEMENT DES
COLLECTIONS DU MUSÉE STELLA MATUTINA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du livre IV du Code du patrimoine relatives aux Musées de France,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV),

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 du Ministère de la culture et de la communication, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0693 en date du 7 novembre 2017 pour l'approbation du procès-verbal du premier récolement décennal des collections du musée Stella Matutina,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112044 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 25 mars 2022,

Considérant que,

- la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

- la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (précisée par l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire des collections et par la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement) déclare que tous les musées de France sont tenus de procéder à l'inventaire et au récolement de leurs collections tous les dix ans,
- la responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan du second récolement décennal du musée Stella Matutina 2022-2023, en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

ANNEXE

Plan de récolement décennal des collections du Musée Stella Matutina 2022 - 2023



CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

**PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES
COLLECTIONS DU
MUSÉE STELLA MATUTINA**

2022 - 2023

Introduction

Le musée Stella Matutina labellisé « Musée de France » par la loi de janvier 2002 appartient au Conseil Régional de La Réunion. En l'absence de conservateur, les collections sont placées depuis 2017 sous la responsabilité scientifique de Mme Agnès Jean-Jacques, attachée de conservation du patrimoine. L'exploitation et la gestion de l'équipement sont assurées depuis 2013 par la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux.

En tant que musée de France, le musée Stella Matutina a l'obligation de procéder au récolement de ses collections une fois tous les dix ans, conformément à l'article L. 451-2 du code du Patrimoine (ex : article 12 de la loi Musées du 4 janvier 2002)..

La circulaire du 27 juillet 2006 fixait le cadre du premier récolement décennal qui s'est achevé le 31 décembre 2015. Le deuxième récolement décennal doit quant à lui s'achever le 31 décembre 2025.

Le présent plan de récolement décennal a pour objet de dresser un état des lieux, puis de définir un programme, une méthodologie et un calendrier qui permettront de mener à bien ce chantier.

1. Principes et cadre juridique du récolement

La loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les musées titulaires de l'appellation « musée de France » de procéder au récolement décennal de leurs collections.

Ce récolement doit être conforme aux textes réglementaires suivants :

- Décret d'application du 2 mai 2002 de la loi relative aux musées de France ;
- Arrêté du 25 mai 2014 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolement
- Circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des « musées de France »
- Note circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'études à la méthodologie préalable de certains de ces biens aux collections des « musées de France »

Cette opération est ainsi définie par la loi :

Le récolement décennal des collections consiste à vérifier l'existence et la présence des objets dans le musée sur place et sur pièce, d'après l'inventaire :

- *La présence physique du bien dans la collection*
- *Sa localisation*
- *Son état*
- *Son marquage*
- *La conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004).*

La personne morale propriétaire des collections est responsable devant la loi de la conduite de cette opération, qui doit porter sur l'ensemble des collections, qu'elles soient conservées au sein du musée ou déposées à l'extérieur.

Le Musée Stella Matutina bénéficiant de l'appellation « musée de France » a achevé son premier récolement en 2016 ; le procès-verbal de ce premier récolement a été approuvé par la Commission permanente du Conseil régional de La Réunion en date du 7 novembre 2017. Conformément à la législation en vigueur, le musée doit désormais procéder au second récolement de ses collections, pour un achèvement au plus tard en 2025.

2. Présentation du musée

Situé sur le territoire de la commune de Saint-Leu à La Réunion, le Musée Stella Matutina est installé dans une ancienne usine sucrière qui a débuté son activité vers 1858. Tout au long du XXe siècle, l'usine subit des transformations afin de se moderniser. Elle ferme en 1978 et est rachetée par le Conseil Régional de la Réunion en 1986 afin d'y installer un musée dédié aux techniques industrielles de la fabrication du sucre de canne.

Le Musée Stella Matutina est inauguré en 1991.

En mars 2011, sous l'impulsion de la nouvelle mandature en place à la région Réunion, le musée est fermé afin de bénéficier d'une réhabilitation totale.

Il rouvre en 2015 avec une nouvelle muséographie entièrement repensée, remplaçant l'usine et la société réunionnaise au cœur du propos scientifique.

Organisé sur trois niveaux et s'étendant sur 5000 m², le parcours muséographique se décompose en plusieurs secteurs : histoire, sciences et techniques sucrières, monde rural contemporain et axe de développement de La Réunion.

• Les réserves du musée :

Situées sur la commune de Saint-Louis, les réserves des collections du musée Stella Matutina sont composées de 2 bâtiments :

- Bâtiment A, d'une surface de 440 m² abrite des pièces de collections assez volumineuses, entreposées sur des palettes en plastique. La majeure partie des collections stockées dans ce bâtiment ne sont pas restaurées.
- Bâtiment B sur deux niveaux et d'une surface totale de 947 m². Au rez-de-chaussée sont entreposés des véhicules agricoles, camions, charrettes, tracteurs en bon état. L'étage est destiné aux petites pièces (outillage, objets de la vie quotidienne...). Les objets sont rangés sur des rayonnages métalliques recouverts d'un film plastique ou dans des armoires afin de les protéger de l'empoussièrement. Les maquettes et dioramas sont conservés à l'étage dans des caisses.

3. Les collections du musée

3.1. Nature des collections

Les collections constituées dans les années précédant et suivant l'ouverture du musée Stella Matutina se rapportent avant tout à un souci de conservation du patrimoine industriel sucrier (machines in situ, machines à vapeur provenant des anciennes usines de l'île, matériel de distillerie...).

La collection se compose de plusieurs ensembles, organisés selon les thématiques suivantes :

- **Les objets liés à la culture de la canne** : outils et machines agricoles, traitement des cultures, moyens de transport, pesée et levage (balances, grappins, carnets), matériel d'analyse du taux de sucre, objets réalisés en matériaux-canne (kayamb).
- **Les objets liés à la fabrication du sucre de canne** : machines d'usine, instruments de contrôle du processus de production, matériel de chimie, conditionnement, moyens de transport, fabrication de la chaux, métiers d'entretien de l'usine (outils de tourneur-ajusteur, outils de forgeron, de charpentier...)
- **Les objets liés aux filières dérivées** : distillation du rhum, confiserie, pâtisserie, limonaderie
- **Les objets témoignant de la consommation des produits de la canne, sucre et dérivés** : emballages, publicités, bouteilles, étiquettes, boîtes à bonbons, objets de service et de présentation (pinces, marteaux, sucriers, verres ...)
- **Les objets liés aux cultures alternatives et à leurs transformations** : tabac, plantes à parfum, vanille, café...
- **Les objets liés aux activités agricoles annexes (cultures et élevage de subsistances)** : élevage semi-nomade, dressage des bœufs, apiculture, plantations domestiques.
- **Les objets liés à la mémoire humaine du site** : objets de culte, de la vie quotidienne, outils utilisés à l'usines, photos. Collecte du patrimoine immatériel (interviews, entretiens filmés et photographies)
- **Les objets témoignant des relations commerciales Réunion-Métropole** : documents, publicités, objets importés illustrant les échanges dans les deux sens
- **Un fonds documentaire et iconographique** témoignant de l'histoire du site, et de l'industrie sucrière de l'île (cartes anciennes, photographies, aquarelles, gravures, archives de l'usine)
- **Les objets conçus pour la muséographie et inscrits dans le registre d'inventaire** :
 - **Maquettes** : différents types de moulins à broyer la canne (fangourin, moulin hydraulique, moulin à meule). Deux maquettes en volume d'une sucrerie, représentant le schéma général de l'usine de Stella dans les années cinquante, et une maquette d'une distillerie.
 - **Dioramas** : carte en relief (ex : diorama de la loge de la compagnie des Indes, cartes des transports des origines à 1940, carte en relief des usines sucrières au XIXème...)
 - **Reproductions de tableaux** par procédé photographique sur toile (portraits, scènes historiques du secteur histoire dont des reproductions des aquarelles de Patu de Rosemont),
 - **Mannequins** en résine représentant des ouvriers devant les machines...

Le musée ayant récupéré une importante collection d'objets au départ constituée pour une structure qui ne verra finalement jamais le jour, le nouveau Projet scientifique et culturel approuvé en 2012 a élargi la collection aux **objets ethnographiques liés à l'histoire et au patrimoine culturel matériel et immatériel de l'île de La Réunion**.

Les collections du musée sont constituées majoritairement de dons et d'achats auprès de particuliers, de professionnels. Le musée Stella Matutina a bénéficié également de dépôts.

En 1992 :

- 4 machines industrielles du musée EDF-Hydrélec situé en Isère : turbines et roues hydrauliques

En 1993, dépôt d'une durée de 100 ans de B.M, Saint-Denis :

- 1 Cartouche de tabac n°1, (Emballage de tabac brun haché)100 gr, Manufacture Channe Mane, carton, 1903, Réunion
- 2 paquets de cigarettes LATINES, manufacture algérienne Mélia, papier, début 20^e s.
- Lot de bandes Taxes (26) de diverses manufactures réunionnaises, papier, début 20^e s.

En 2014 :

- 1 moule à gelée en grès, appartenant à Mme DEFRAINIS Claire

En 2015 pour le nouveau parcours muséographique :

- 2 formes de pain de sucre provenant du Musée de Normandie, Caen
- 1 pot à sucre, collection MADOI

3.2. Tenue de l'inventaire

L'inscription des biens dans le registre d'inventaire manuscrit démarre en 1987 et est clôturée en 2004 pour mettre en place un registre informatisé. Suite à l'arrêté de 2004 relatif à l'inventaire, le musée adopte le système de numérotation réglementaire à partir de 2005.

Le musée Stella Matutina ne disposant pas de logiciel de gestion de collections, en 2005 un fichier informatisé sur Excel a été établi pour faciliter le transfert vers un logiciel de gestion de collections. Tous les éléments des 18 colonnes du cahier d'inventaire de 1987 à aujourd'hui ont été repris. Pour les champs qui n'étaient pas renseignés sur l'inventaire papier, l'inscription « non documenté », ou « non daté » a été rajoutée.

Au 31 décembre 2021, on dénombre **1560** objets inscrits à l'inventaire, répartis comme suit :

- 1 411 objets inscrits en SM.OBJ (OBJ pour objet) relevant véritablement de la collection du musée

- 149 objets inscrits en SM.MUS (MUS pour muséographie) correspondant aux objets de l'ancienne muséographie inscrits de manière indue à l'inventaire des collections, il s'agit de dioramas, de maquettes, cartes en relief, mannequins en résine etc...

3.3. Documentation des collections

De 2011 à 2015, la Région Réunion a mené une opération de réhabilitation complète du musée Stella Matutina. A cette occasion, un vaste chantier des collections a été mené, comprenant le déménagement des collections vers des réserves délocalisées, la mise en réserves, la restauration des collections, la réalisation d'une campagne photographique et le premier récolement. Ce chantier a permis l'étude systématique des collections.

La base documentaire a ainsi été complétée et enrichie grâce à des renseignements sur l'identification de l'objet, la vie de l'objet, les restaurations engagées sur celui-ci, sa localisation.

La rénovation du musée a induit d'importants mouvements des œuvres, conduisant à la mise à jour de toutes les fiches informatisées afin de préciser les nouvelles localisations. Un cahier des mouvements précisant toutes les sorties et entrées des objets a été mis en œuvre pour faciliter le suivi de ces mouvements d'œuvres. Le cahier comporte les rubriques suivantes :

- Le numéro d'inventaire,
- La désignation de l'objet,
- Le motif du mouvement,
- Le lieu de destination,
- La date de sortie,
- La date de retour,
- Le nom et la signature du responsable,
- Les observations sur l'état de l'objet...

Dans l'attente de l'acquisition d'un logiciel pour la gestion informatisée des collections, le service conservation du musée a aussi mis en place une base documentaire comprenant toutes les notices et photos des objets.

3.4. Etat de conservation des collections

Le chantier de collections mené en parallèle du chantier de réhabilitation du musée a permis de restaurer une grande partie des objets présentés dans le nouveau parcours. Les collections sont donc en bon état général. Les objets entreposés dans les réserves ont été traités par le personnel du musée en charge de la régie et de la conservation des œuvres. Pour permettre la réalisation en interne de petites interventions de traitement et conservation préventive sur les pièces, le personnel des réserves a suivi une formation en conservation préventive dispensée par une conservatrice-restauratrice.

4. Bilan du premier récolement

4.1. Déroulement

Le récolement des collections du musée Stella Matutina a été réalisé entre 2011 et 2016 au cours de différentes campagnes et des chantiers des collections menés en vue de la réhabilitation du musée et du déménagement des œuvres dans de nouvelles réserves délocalisées à St Louis.

L'ensemble des œuvres exposées et conservées en réserves internes et externes en 2016 ont été concernées par ces opérations qui ont permis de les identifier, les informatiser dans un classeur Excel, les dépoussiérer, les mesurer, les marquer, les photographier, vérifier leur état, améliorer leurs conditions de conservation, les traiter si leur état le nécessitait et les emballer si nécessaire.

À l'issue du chantier des collections, l'ensemble des œuvres destinées à être exposées dans le nouveau parcours muséographique ont été transportées entre 2014 et 2015 dans le musée rénové. Les nouvelles localisations ont été mises à jour dans l'inventaire informatisé et les notices documentaires.

Au cours du premier récolement, la conformité à l'inventaire et à la documentation a été en grande partie vérifiée en partant des objets, l'équipe ayant opté pour une politique de récolement sur pièce et par localisation.

Ce premier récolement a ainsi permis d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble de la collection, d'en faire un bilan sanitaire et de relocaliser un grand nombre d'œuvres. La majeure partie des collections ont été « vues » lors du chantier des collections.

4.2. Objets vus mais non-inscrits

En outre, de nombreux numéros d'inventaire rétrospectifs ont été attribués à tous les objets vus mais non-inscrits. Cela concerne notamment les objets qui étaient présentés dans l'ancien parcours muséographique et/ou présents dans les anciennes réserves, des objets provenant de la collection de la MCUR (maison de la Civilisation Réunionnaise, projet de musée non réalisé) et des objets de la collection de Marco Ah Kiem, collectionneur privé dont le fonds a été acquis par le musée. L'attribution d'un numéro rétrospectif à tous ces objets présents dans les réserves permettait de leur donner un statut provisoire (matériels d'étude). Par la suite, certains de ces objets ont été inscrits à l'inventaire des collections après avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de France.

4.3. Objets manquants

Enfin, un état récapitulatif complet des biens inscrits sur les registres d'inventaire qui, après récolement, devraient être considérés comme manquants a pu être réalisé à l'issue de ce premier récolement. Au total 62 objets inventoriés sont manquants. La plupart des objets manquants concernent les œuvres inscrites dans les années 1980-90. Les numéros rétrospectifs ont été attribués aux objets non marqués, non identifiés. Il apparaît que certains doublons ont été créés au cours de ce chantier notamment pour les objets inventoriés en matériel d'études ; ces erreurs devront donc être corrigées dans le second récolement.

5. Méthodologie adoptée

5.1. Méthode de récolement

La Direction des Musées de France propose deux méthodes pour mener les campagnes de récolement soit à partir de l'objet ou à partir de l'inventaire.

Le récolement des collections du Musée Stella Matutina se fera de manière topographique, à partir de l'objet sur pièce et sur place.

Pour mener à bien cette opération, une copie de l'inventaire 18 colonnes informatisée sur EXCEL sera éditée afin de confronter l'objet à l'inventaire.

Chaque pièce qu'elle soit inventoriée ou non, fera l'objet d'une fiche de récolement basée sur le modèle conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2004.

La saisie des informations se fera de manière manuscrite sur les fiches dédiées à cet effet.

Sur la fiche de récolement, les données réglementaires relevées comprennent les champs suivants :

- Le nom du récoleur
- Le numéro d'inventaire
- La désignation
- Les dimensions
- La localisation
- Le constat d'état succinct
- L'état de son marquage
- Les suites à donner au récolement

Les fiches seront visées par la responsable des collections et seront ensuite assemblées dans un cahier relié qui servira à la documentation des œuvres. On inscrira également sur les fiches notices informatisées sur la base documentaire EXCEL, la date du récolement, son état au moment du récolement.

En cas d'absence de marquage d'un objet, on pourra contrôler son identité à partir des photos existantes, de ses dimensions pour permettre son marquage futur en respectant les règles en vigueur.

Les biens manquants seront recensés sur une liste spécifique en plus de leur mention sur la fiche de récolement et sur le tableur Excel, sera remise à la collectivité à la fin du récolement. Une plainte sera déposée sera déposée auprès du commissariat de police de la commune de Saint-Leu.

• **Couverture photographique des collections :**

70 % des objets de la collection du musée Stella Matutina sont numérisés. En effet, lors des travaux de réhabilitation du musée, la Région Réunion avait initié une vaste campagne de photographie.

Les photographies ont été réalisées par un photographe professionnel et sont de qualité éditoriale offrant une excellente lisibilité de chaque objet. Plusieurs prises de vues de l'objet ont été faites : une vue globale de l'objet, une photo du numéro d'inventaire et autres inscriptions, des photographies avec mire précisant les dimensions de chaque objet...

Un système d'archivage et de classement des photographies a été mis en place par le prestataire, permettant une navigation optimale dans les dossiers et une exploitation facile des fichiers. Les photos sont classées sur un disque dur dans 3 dossiers par localisation, et sont numérotées avec le numéro d'inventaire correspondant à l'objet et sa dénomination :

- un premier dossier pour les objets exposés au musée,
- un second dossier pour les objets stockés en réserves,
- un troisième dossier pour les matériels d'étude qui sont exposés dans le parcours permanent.

5.2. Les moyens humains

L'opération de récolement demande un minimum d'équipement et de personnel pour faciliter et sécuriser la manipulation des objets.

Le récolement des collections du Musée Stella Matutina sera réalisé par des agents du Service Scientifique et de Conservation du musée. Il se fera sous la direction de l'attachée de conservation, avec une chargée de collection et deux agents techniques affectés aux réserves. Ces personnes peuvent remplir les tâches habituelles d'inventaire : manipuler les objets, remplir les fiches de récolement, réaliser un constat d'état succinct et les photographies documentaires.

Le personnel technique du musée sera également sollicité de manière ponctuelle, lors des manipulations nécessitant davantage de personnel, et notamment pour l'ouverture et la fermeture des vitrines. Car les vitrines en verre sécurit s'ouvrent sur les côtés et sont peu pratiques pour l'accessibilité, ce qui serait de nature à ralentir le travail de récolement. En effet, tous les objets doivent être retirés des vitrines afin de les analyser et de les dépoussiérer, puis de les documenter pour le récolement avant de les replacer.

Tous les agents du service technique seront formés à la manipulation, au rangement et au transport des collections. Ils pourront également aider dans la prise des mesures, notamment pour les objets volumineux (ex : machines industrielles) et se trouvant en hauteur.

5.3. Le matériel

Le matériel utilisé se compose de :

- Matériel informatique : ordinateur portable, une imprimante et un scanner, appareil photographique numérique
- Matériel de levage : transpalette, échafaudage (pour les machines en hauteur)
- Matériel de mesure : mètre, balance...
- Matériel de conditionnement
- Matériel de marquage
- Matériel de nettoyage : aspirateur, brosses, des masques anti-poussière, chiffons microfibres...
- Equipement de protection : gants en coton, blouses, chaussures de sécurité

5.4. Les contraintes

Les principales contraintes identifiées sont les suivantes :

- **Le budget :**

Afin de mener à bien le récolement des collections du musée Stella Matutina de manière efficace, le musée devra anticiper les dépenses et prévoir en conséquence un budget de fonctionnement suffisant.

Ce budget servira notamment à l'achat du matériel nécessaire : matériel de conditionnement et de nettoyage, petit équipement et consommables dédiés à l'entretien des objets.

- **La mise en œuvre d'un logiciel dédié :**

Le musée Stella Matutina ne disposant pas de logiciel de gestion des collections, l'achat d'un logiciel de ce type est une des priorités pour faciliter le travail sur le récolement et optimiser la gestion de l'inventaire informatisé, aujourd'hui sous tableur Excel.

En outre, cette acquisition sera mutualisée avec le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien, dans un souci d'économie et de cohérence de l'action de la collectivité régionale en faveur de ses musées.

- **Actualisation nécessaire du plan de localisation des pièces :**

A ce jour, il n'existe pas de plan de localisation conforme à la circulaire de 2006. La localisation des objets de collection du musée est mentionnée dans les champs : « lieu de conservation » sur la notice d'œuvre et « localisations et mouvements » sur le cahier de mouvement.

La réhabilitation totale du musée a induit le remaniement complet des plans du bâtiment. Dans le cadre de cette seconde campagne, et sur la base des plans d'architecte réalisés dans le cadre du chantier de réhabilitation, le plan de localisation des pièces sera actualisé. Une codification précise sera mise en place afin de localiser précisément chacune des pièces de la collection exposée dans le musée (ex : numérotation des étagères, allées etc...).

- **Planification du futur chantier des collections :**

La Région Réunion poursuit depuis plusieurs années un projet de mutualisation des réserves des musées régionaux (Musée Stella Matutina et Musée des arts décoratifs de l'océan Indien). Dans le cadre de ce projet, la collectivité a fait l'acquisition en 2019 d'un nouveau bâtiment situé dans le sud de l'île, sur la commune de Saint-Pierre.

Les études de programmation pour le réaménagement de ce bâtiment qui doit accueillir les nouvelles réserves mutualisées est en cours. L'achèvement des travaux est prévue pour 2024 – 2025.

En parallèle du récolement des collections du musée Stella Matutina et du MADOI, la collectivité devra également planifier le chantier des collections qui comprendra notamment le déménagement des pièces, leur traitement éventuel et leur acclimatation dans les nouvelles réserves. A cette occasion, les plans de localisation des objets conservés en réserves devront aussi être actualisés.

5.5. Calendrier des campagnes

Le récolement sera organisé par campagnes, lesquelles seront planifiées en fonction des priorités et des activités du musée.

Ces campagnes au nombre de quatre s'étaleront sur deux années, selon la planification suivante :

Campagnes	Période	Lieux du récolement
Campagne n°1	Avril à octobre 2022*	Musée - Salles de l'exposition permanente
Campagne n°2	Novembre 2022*	Musée - Jardins et espaces extérieurs
Campagne n°3	Décembre 2022 à mars 2023*	Musée - Centre de Documentation et de Recherche Emile Hugot
Campagne n°4	Avril à décembre 2023	Réserves

* Le musée étant fermé au public le lundi, ce jour est habituellement consacré à l'entretien des collections exposées. Le personnel chargé du récolement assurant également l'entretien de l'ensemble des pièces exposées, il n'est pas possible de consacrer tous les lundis de chaque semaine à la poursuite du récolement. Aussi, afin de permettre la réalisation du récolement sans pour autant délaissier l'entretien des collections, seul le premier lundi du mois sera consacré au récolement des objets exposés dans le musée (salles d'exposition permanente, jardins et centre de documentation).

Conformément à l'article L. 442-8 du code du patrimoine, un PV d'avancement sera établi à l'issue de chaque campagne. L'ensemble de ces PV sera rassemblé pour établir le PV final de récolement une fois l'opération achevée en 2023.

**DELIBERATION N°DCP2022_0046****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111953
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTION 2020 : SECTEUR
THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0046
Rapport /DCPC / N°111953

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DEMANDES DE MAINTIEN DE SUBVENTION
2020 : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 111953 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Compagnie SAKIDI du 08 février 2022
- Compagnie LÉ LA du 01 février 2022

Vu les demandes de maintien de subventions des associations suivantes :

- Association Fée Mazine du 17 décembre 2021
- Association ZÉVI du 07 janvier 2022

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 25 mars 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que la demande de subvention de la Compagnie LÉ LA est conforme au dispositif « Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques » du cadre d'intervention du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- que la demande de la Compagnie SAKIDI présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention pour le financement de diverses dépenses (hors billets d'avion et frêt),
- que les associations Fée Mazine et ZÉVI ont sollicité un maintien de subvention 2020 compte-tenu du contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **19 500 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit, au titre d'une subvention d'aide à l'export :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie SAKIDI	Aide au financement de billets d'avion, du frêt et de diverses dépenses afin de représenter au Festival d'Avignon sa création « KAN LAMOUR EK LO AZAR I ZOUE AVEK »	15 000 € dont 8 875 € (pour billets et frêt) et 6 125 € (à titre dérogatoire pour diverses dépenses)
Compagnie LÉ LA	Aide au financement de billets d'avion afin de représenter au Festival Off d'Avignon sa création « PINOCCHIO XXI »	4 500 € (forfaitaire)
TOTAL		19 500 €

- d'engager la somme de **19 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- d'approuver le maintien des subventions 2020 des associations Fée Mazine et ZÉVI ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0047****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111899

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS
SOLYNVEST (SYNERGIE : RE0022869)



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0047
Rapport /GUEDT / N°111899

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SOLYNVEST (SYNERGIE :
RE0022869)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS « SOLYNVEST » relative à la réalisation du projet « Recrutement de 3 cadres : un chargé de mission développement durable et technologie de l'information dans les métiers « Verts » et les métiers « Technologie de l'information », un responsable des ressources humaines, un contrôleur de gestion dans les métiers « Verts » et les métiers « Technologie de l'information » »,

Vu le rapport N° GUEDT / 111899 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 12 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 mars 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 12 janvier 2022,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SAS SOLYNVEST (N° SYNERGIE : RE0022869). Le demandeur n'est pas éligible au programme et à l'action. En effet, la SAS SOLYNVEST exerce des activités intragroupe et son activité principale relève de la classe 7010 « Activités des sièges sociaux ». Ce secteur d'activité est ainsi exclu par l'article 13 du Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission Européenne (RGEC) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0048

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111923
FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET
TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTATS DE LA TROISIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJETS QUALIFIÉS DE PETITE HÔTELLERIE DE CHARME ET
SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0048
Rapport /GUEDT / N°111923

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTATS DE LA
TROISIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT –
PROJETS QUALIFIÉS DE PETITE HÔTELLERIE DE CHARME ET SÉLECTION DES
CANDIDATS RETENUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2019, approuvant le règlement et la grille de notation de l'appel à manifestation d'intérêt pour les projets qualifiés de petite hôtellerie de charme,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (30 avril 2015, du 25 avril 2016, 09 novembre 2017 et procédures écrites du 07 au 22 août 2017, du 09 au 23 mai 2019),

Vu la fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente des 07 avril 2015, 29 mars 2016, du 11 juillet 2017 et du 16 juillet 2019,

Vu le rapport n° GUEDT / 111 923 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 mars 2022,

Considérant,

- qu'un appel à manifestation d'intérêt visant à faire émerger des projets de création d'hôtels qualifiés de petite hôtellerie de charme a été lancé du 20 septembre au 31 octobre 2019, dans le cadre de l'OT 3 « Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises » de l'OS 5 « Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) et de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014-2020,
- le règlement et la grille de notation de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de petite hôtellerie de charme validé par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- les 3 projets reçus au titre de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de petite hôtellerie de charme, à savoir :
 - FERME AUBERGE LE GADIAMB pour la création d'une ferme,
 - SARL LE NATURELLE pour la création d'un hôtel 4* d'une capacité de 6 chambres,
 - SCI FANJAN DES PLAINES pour la création d'un hôtel 4* de 10 chambres à la Plaine des Palmistes,
- que le projet porté par la FERME AUBERGE LE GADIAMB correspond à la création d'une ferme auberge et non à un hôtel classé 4*,
- que la demande de la SARL « LE NATURELLE » est incomplète,
- que le projet ayant obtenu une note supérieure à 40/100 peut faire l'objet d'une instruction au titre des projets de petite hôtellerie de charme,
- que le projet porté par la SCI FANJAN DES PLAINES a obtenu la note de 55/100,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de ne pas retenir les projets présentés par les sociétés :
 - FERME AUBERGE LE GABIAMB
 - SARL LE NATURELLE
- de retenir le projet présenté par la société exploitante « SCI FANJAN DES PLAINES » et de l'instruire au titre des projets de création d'hôtels de tourisme ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0049****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°111981

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE
SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAMP-
BORNE (SYNERGIE N° RE0032499)



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0049
Rapport /GIEFIS / N°111981

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - OPÉRATION : RÉHABILITATION ET
EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHAMP-BORNE (SYNERGIE N° RE0032499)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de

l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 03 novembre 2021,

Vu le rapport n° GIEFIS / 111981 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 10 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 mars 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-André relative à la réalisation du projet de « *Réhabilitation et extension de la bibliothèque de champ-Borne* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.9 « Construction, réhabilitation, extension des équipements culturels publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 10 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE :RE0032499
 - portée par la Commune de Saint-André
 - intitulée : « *Réhabilitation et extension de la bibliothèque de Champ-Borne* »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE (47,36%)	Montant CPN ETAT (42,64%)	Commune de Saint-André (10%)
723 175,29 €	90%	342 505,76 €	308 352,00 €	72 317,53 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 342 505,76 €, au chapitre 900-5 – Article

fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0050****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112015
PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES LITTORAUX
EXPOSÉS AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0050
Rapport /DADT / N°112015

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
TERRITOIRES LITTORAUX EXPOSÉS AU RECU DU TRAIT DE CÔTE**

Vu l'article 4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation des conseils régionaux des régions d'outre mer sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions d'adaptation du régime législatif et de l'organisation de ces régions,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L121-22, L219 et L312,

Vu le code l'environnement notamment ses articles L321-13 à L321-17 et L561-1 à L561-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L5112-5 et L5112-6,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses défis,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier du préfet du 02 mars 2022 sollicitant, selon la procédure d'urgence, l'avis du conseil régional de La Réunion sur le projet d'ordonnance relatif à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le projet d'ordonnance relatif à l'aménagement des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le rapport N° DADT / 112015 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 mars 2022,

Considérant,

- le délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de saisine du préfet pour émettre un avis sur le projet d'ordonnance,
- l'article 248 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses défis, qui autorise à cet effet le Gouvernement à prendre des mesures complémentaires par voie d'ordonnance,
- que, selon une étude portée par le BRGM avec le soutien de l'État et de la Région, 50% du linéaire côtier de La Réunion se trouve en érosion, dont 13 sites sensibles. Sur une bande de 80 mètres en

arrière du trait de côte, 43,6% du littoral réunionnais est concerné par des constructions ou ouvrages, 15,8% par des routes, et 7,9% par des cultures ou des zones agricoles,

- que le recul du trait de côte impose la recomposition des territoires concernés et notamment la relocalisation progressive de l'habitat et des activités affectés par l'érosion,
- la nécessité de mobiliser et de renforcer l'ensemble des outils d'intervention et d'acquisition foncière dans ces zones exposées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'ordonnance relatif à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte, compte tenu des enjeux sur le territoire de La Réunion.

La Commission regrette cependant que les spécificités de notre territoire insulaire, dont l'espace urbanisable ne représente qu'environ 30 % du territoire, et soumis à quasiment l'ensemble des risques naturels, ne soient pas pris en considération. En effet, elle souhaite d'une part que des moyens puissent être déployés par l'État pour la réalisation d'infrastructures de protection des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser, et souligne d'autre part que bien souvent les lois, textes réglementaires, ordonnances, qui se succèdent ne tiennent pas compte des réalités de notre territoire contraint et insulaire, et ils obèrent les marges de manœuvre des élus locaux dans leur gestion au quotidien de l'aménagement et du développement de leur territoire.

Elle s'interroge par ailleurs d'une part sur qui porte la responsabilité en cas de sinistre, sur qui prend en charge les dépenses liées aux relocalisations et pour lesquelles l'État doit pouvoir apporter sa contribution, et d'autre part sur qui aura en charge la mise en œuvre de l'ordonnance lorsqu'elle sera opposable.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0051

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111952

POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION DEMANDE DE LA
COMMUNE DE SAINT-DENIS (N° SYNERGIE RE0032819)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0051
Rapport /GIDDE / N°111952

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.1
DÉCARBONATION DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (N° SYNERGIE
RE0032819)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111952 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 mars 2022.

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Denis de La Réunion relative à la réalisation du projet : rénovation de l'éclairage sportif du stade Jean Ivoula;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032819
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis – La Réunion
 - ▶ intitulée : Rénovation de l'éclairage sportif du stade « Jean Ivoula »
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis
1 045 940,00 €	90 %	941 346,00 €	104 594,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **941 346,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0052

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111954

POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.5 - AMÉLIORATION DU RENDEMENT
DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - DEMANDE DU TCO (N° SYNERGIE RE0032910)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0052
Rapport /GIDDE / N°111954

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER RÉUNION 14/20 VOLET REACT UE FICHE ACTION 10.3.5 -
AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - DEMANDE DU
TCO (N° SYNERGIE RE0032910)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.5 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111954 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de financement du TCO relative à la réalisation du projet : Travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12 - Chemin des Avocats,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3. 5 Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 4 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0032910
 - portée par le bénéficiaire : Communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO)
 - intitulée : Travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER	Montant autre ressource : Office de l'eau (OLE)	Montant du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO)
1 378 331,10 €	70,94 %	977 831,10 €	400 500,00 €	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **977 831,10 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0053

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111969

POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA
RÉGION RÉUNION (RE0032818) - ÉLARGISSEMENT DE LA RAVINE MARE SÈCHE ET DE CONFORTEMENT
DU TALUS AMONT RIVE GAUCHE SUR LA RN5

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0053
Rapport /GIDDE / N°111969

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION (RE0032818) - ÉLARGISSEMENT DE LA
RAVINE MARE SÈCHE ET DE CONFORTEMENT DU TALUS AMONT RIVE GAUCHE
SUR LA RN5**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DAP 2021-0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111969 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion : Élargissement de la Ravine Mare Sèche et de confortement du talus amont rive gauche sur la RN5 PR 34+750,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032818
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Élargissement de la Ravine Mare Sèche et de confortement du talus amont rive gauche sur la RN5 PR 34+750
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
270 000,00 €	90 %	243 000,00 €	27 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **243 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Jacques TECHER n'a pas participé aux débats ni au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0054****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111932

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0032912 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE L'OA DE LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN2002



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0054
Rapport /GIDDE / N°111932

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE
RE0032912 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'OA DE LA RAVINE
L'HARMONIE SUR LA RN2002**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111932 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Travaux de reconstruction de l'OA de la Ravine L'Harmonie sur la RN2002,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 26 janvier 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032912
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de reconstruction de l'OA de la Ravine L'Harmonie sur la RN2002
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 570 000,00 €	90 %	1 413 000,00 €	157 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 413 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0055****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111968

POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA
RÉGION RÉUNION (RE0032817) - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0055
Rapport /GIDDE / N°111968

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - VOLET REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION (RE0032817) - RÉALISATION D'UN
CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RN2**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 14/2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE/111968 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Travaux du 22 mars 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Réalisation d'un cheminement piétons cycles sur la RN2 au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre PR57 + 219 et 61 et 277,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 - Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 27 janvier 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032817
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Réalisation d'un cheminement piétons cycles sur la RN2 au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre PR57 + 219 et 61 et 277
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
2 350 000,00 €	90 %	2 115 000,00 €	235 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 115 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0056****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111929

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0032911 - RÉALISATION D'UN
CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RAVINE DES LATANIERES RN1

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr